



ENTREPRENEURS

CONJUGUEZ
CRÉATIVITÉ
& COMPÉTITIVITÉ!

ENTREPRENEURS : CONJUGUEZ CRÉATIVITÉ ET COMPÉTITIVITÉ !

Composants essentiels du patrimoine des entreprises, **les marques, dessins et modèles, noms de domaines**, sont de plus en plus souvent confrontés aux usurpations, détournements et attaques en ligne. Autant de menaces qui risquent d'affecter la crédibilité de votre entreprise, de fragiliser le rendement de vos investissements commerciaux, de détourner votre trafic Web ; bref, de peser sur votre résultat.

Pour sécuriser vos créations, pour exploiter au mieux vos titres et pour bien valoriser vos actifs immatériels, il est nécessaire de définir une stratégie de propriété industrielle !

Cela inclut de vous tenir prêt à défendre vos droits, y compris en recourant à la médiation.

VOUS SOUHAITEZ BOOSTER LA CROISSANCE DE VOTRE ENTREPRISE INNOVANTE...

VOICI 10 QUESTIONS À VOUS POSER.

1

Comment protéger mon projet de création ?

Durant la phase de montage de votre projet de création, vous allez être amené à parler de votre idée à de nombreux interlocuteurs, notamment à des investisseurs. Vous souhaitez vous prémunir contre toute usurpation. C'est le moment de faire appel à un conseil en propriété industrielle (CPI).

→ L'action du CPI

Le CPI analyse votre projet, en distingue chaque élément et vous propose les protections les mieux adaptées parmi celles à votre disposition. Si une idée n'est pas protégeable en tant que telle, la forme selon laquelle elle s'exprime peut l'être : marque, dessin ou modèle, nom de domaine, etc. Le CPI vous conseille également sur les précautions à prendre avant toute communication (présentation commerciale, exploitation de vos titres...).

2

Suis-je en train de me démarquer ?

Vous créez un nom, un logo, une forme, une couleur, un design, un emballage ; vous développez un produit d'usage courant, un produit plus rare, un service, une méthode originale, un savoir-faire, un logiciel : il vous appartient de les protéger même si votre projet ne vous semble pas spectaculaire.

→ L'action du CPI

Le CPI vous éclaire sur les éléments protégeables et disponibles. En amont, il détecte les dépôts antérieurs, conseille un rachat de droits, la négociation d'un accord de coexistence ou l'acquisition d'une licence. Il peut vous aider à modifier légèrement votre projet pour contourner les obstacles ainsi identifiés. La protection est réalisée sur-mesure, en fonction de sa nature, de l'objet de l'innovation et du marché visé. Votre nom ou votre logo peut être déposé à titre de marque et le nom peut faire l'objet d'une réservation de nom de domaine, la forme de votre produit peut être déposée comme modèle ou même, dans certains cas, comme marque. Le CPI s'occupe également de l'organisation du rétroplanning pour sécuriser les délais, etc.

Le développement des pratiques collaboratives offre l'occasion de profiter de l'intelligence collective d'une communauté. Ces partenariats de recherche et d'innovation doivent s'inscrire dans des cadres contractuels solides et clairs. Chaque acteur doit sécuriser ses actifs propres en amont, protéger ses contributions pendant la collaboration, et disposer des droits d'exploitation sur les résultats communs ou sur les résultats propres des autres partenaires. Le CPI vous accompagne dans la préparation et l'exécution de tels projets. Il peut aussi intervenir en tant qu'expert facilitateur.



Quelle activité protéger ?

Votre projet n'est pas encore totalement défini quant aux produits ou services qui pourront être proposés à vos clients. Cependant, vous souhaitez savoir comment sécuriser le présent et préserver l'avenir dans cette situation intermédiaire.

→ L'action du CPI

Le CPI vous aide à identifier votre projet du point de vue des droits de la propriété industrielle, à en définir les limites, à anticiper les évolutions possibles et légitimes par rapport à votre activité, ainsi qu'à évaluer vos risques pour convenir avec vous des activités à couvrir et des moyens à mettre en œuvre. Son rôle consiste à vous accompagner dans la durée en considérant l'évolution de votre projet, étape par étape.



Quels territoires choisir ?

Vous souhaitez protéger votre projet en tenant compte de vos marchés actuels et futurs, de votre stratégie de production, de distribution... Vous souhaitez apprécier les avantages et les inconvénients de chaque solution envisageable pour déployer la meilleure tactique possible.

→ L'action du CPI

Le CPI contribue à anticiper vos besoins, à identifier les opportunités et à évaluer vos risques. Il détermine avec vous les pays à protéger et les relations avec vos partenaires à prendre en compte dans votre stratégie de protection (fabricants, distributeurs, affiliés, etc.). De même, il vous incite à protéger, non seulement votre activité présente, mais aussi celle que vous pourriez développer. Il vous propose la voie de protection la plus efficace pour le budget le plus adapté.



Facteur clé de compétitivité, la PI offre des performances quantifiables. Le choix d'indicateurs pertinents, synthétisés dans un tableau de bord, permet de suivre le déploiement d'une stratégie PI et de vérifier si celle-ci apporte les résultats escomptés.

5

Où loger mon patrimoine PI ?

Les droits de propriété industrielle peuvent être déposés à votre nom personnel, au nom de votre société, au nom de la filiale qui va exploiter le projet, au nom de votre société holding. Attention : ce choix est loin d'être anodin pour votre situation patrimoniale et pour celle de votre entreprise !

→ L'action du CPI

Le CPI vous conseille en prenant en compte vos intérêts juridiques, marketing, économiques et vous alerte sur d'éventuelles incidences fiscales. Il vous accompagne pour définir avec vous une politique selon l'avancée de votre projet, vos besoins de lever des fonds ou d'optimiser votre politique PI dans votre groupe. Dans chaque cas de figure, y compris lorsque la situation évolue, le CPI vous propose une solution adaptée. À cet égard, vous devez le considérer comme un partenaire business essentiel.

6

Quand, comment et pourquoi valoriser ma PI ?

Les droits de propriété industrielle que votre CPI vous aide à constituer vous permettent de vous différencier et protègent vos marchés. Mais ces avantages concurrentiels sont aussi des actifs, au sens économique et comptable, qui contribuent à augmenter la valeur de votre entreprise. Ils peuvent faciliter le financement de votre activité, être licenciés, servir de garantie ou constituer une monnaie d'échange dans le cadre d'un partenariat.

→ L'action du CPI

Le CPI met en valeur votre patrimoine immatériel. Il vous aide à identifier et à inventorier vos actifs, à les auditer dans le cadre d'opérations juridiques et/ou financières telles que des levées de fonds, à les évaluer pour déterminer un prix, une redevance ou une indemnité... En résumé, non seulement le CPI accompagne votre stratégie d'innovation, mais il vous permet de tirer le meilleur parti de vos investissements.



Un CPI, combien ça coûte ?

Certes, la PI a un coût, mais plus elle est prévue en amont plus elle est source de profit. Sachant que les tarifs pratiqués sont libres, n'hésitez pas à demander un devis et notez que la profession, réglementée, offre de solides garanties et des règles déontologiques, prévues dans le code de la propriété intellectuelle.

7

Comment exploiter mes droits PI, les faire exploiter ou les exploiter pour le compte d'un tiers ?

Vos actifs vous permettent d'exploiter seul votre projet, de le faire exploiter en tout ou partie par un tiers, ou de vous adresser à des partenaires pour accéder à de nouveaux marchés. Autant de possibilités à envisager et à sécuriser de manière spécifique.

→ L'action du CPI

Le CPI attire votre attention sur les points de vigilance tels que l'exclusivité, les autorisations préalables, la collecte et la conservation des preuves d'usage, les minima financiers, la titularité des droits. Il vous assiste dans la négociation de la collaboration, rédige les contrats et vous accompagne dans leur mise en application. Vos actifs deviennent ainsi une source de revenus au travers de licences, de franchises, de contrats de distributions, etc.

8

Mon activité évolue, comment protéger au mieux mes actifs ?

Votre service marketing souhaite faire évoluer vos marques. Vous souhaitez savoir ce qu'il convient de faire concrètement, notamment pour préserver vos actifs immatériels. Un conseil expert s'impose.

→ L'action du CPI

Le CPI analyse l'impact de cette évolution à la lumière du portefeuille de marques existant, en définit les risques et vous fournit des préconisations pragmatiques pour le consolider si nécessaire. Il vous accompagne dans tous les actes d'exploitation et vous donne les clés pour sécuriser vos investissements. Vos droits s'adaptent ainsi à l'évolution de votre stratégie pour continuer de protéger vos marchés. Son intervention vous offre la garantie d'un investissement efficace.



En plein essor, la médiation en PI permet de parvenir à un accord gagnant-gagnant, en toute discrétion. Les parties préservent leur relation, conservent la maîtrise de la procédure, aboutissent rapidement à un règlement, sans compromettre leur réputation.

9

Comment agir pour me protéger de mes concurrents ?

Dans un contexte hautement concurrentiel, il vous appartient de riposter sans délai à une attaque portant sur vos titres, voire d'opter pour une stratégie offensive. Disposer d'une information qualifiée au bon moment constitue un avantage décisif pour préserver vos investissements et vos marchés.

→ L'action du CPI

Le CPI déploie les diligences adaptées à vos besoins dans la durée : veille concurrentielle, conseil technique, conseil juridique, négociations contractuelles... En cas de litige, il négocie les solutions amiables pour résoudre les contentieux qui peuvent paralyser, voire, condamner votre activité. Il vous oriente vers les procédures administratives et judiciaires les plus efficaces et vous assiste dans la gestion de vos différends.

10

J'apprends que je suis contrefacteur, que faire ?

Vous avez investi beaucoup d'argent pour lancer un produit ou service. Malheureusement, l'étude d'antériorité est demeurée incomplète ou bien vous l'avez mal interprétée. C'est fréquent. Votre dépôt ne vous apporte alors aucune garantie. Une telle erreur est lourde de conséquences quand vous devez engager des sommes importantes pour assurer votre défense.

→ L'action du CPI

S'il intervient après coup, le CPI peut encore vérifier la validité des titres opposés et, dans certains cas, tenter de les contester pour contraindre votre adversaire à négocier. Il définit avec vous la stratégie de défense appropriée en utilisant les outils de règlement de conflits les plus efficaces : négociation, médiation, transaction, accord de coexistence, recours administratifs... Parce que la meilleure défense c'est aussi l'attaque, définir avec son CPI une stratégie globale de propriété intellectuelle reste le meilleur moyen de préparer votre entreprise à affronter ces menaces.

Qui sont les CPI ?

Juristes ou ingénieurs de formation, les conseils en propriété industrielle disposent d'une expertise stratégique en matière de protection et de valorisation du patrimoine immatériel des entreprises et des porteurs de projets.

Leurs missions comprennent la préparation, le dépôt et l'obtention de titres de propriété industrielle, en France et à l'étranger.

Leur cœur de métier englobe aussi la négociation et la rédaction des contrats, ainsi que la prise en charge et le suivi des contentieux judiciaires, en collaboration avec les avocats.

De nombreuses autres missions leur sont confiées, notamment la formation et la sensibilisation à la propriété industrielle, l'accompagnement de l'innovation, la gestion des créations et inventions réalisées par des salariés et du contentieux y afférent, la valorisation et l'audit des portefeuilles de propriété industrielle, la veille en intelligence économique, ainsi que l'arbitrage et la médiation dans les contentieux de propriété intellectuelle.

Chaque conseil en propriété industrielle dispose d'un réseau international de correspondants lui permettant de remplir ses missions, où que ce soit dans le monde.



Association des Conseils
en Propriété Industrielle

13, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris
www.acpi.asso.fr